

ARRONDISSEMENT  
DE THIONVILLE

Nombre de Membres  
en exercice :

11

**SEANCE DU 10 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix décembre à 21h, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur JOST Pascal Maire

Membres présents :  
9

**Etaient présents** : Mrs KUNEGEL Alain – FOUSSE Pascal -  
MAKHLOUFI Rachid – LAMBERT Lionel – EDESSA Laurent –  
BUCHHOLZER Dominique  
Mmes WOJCIECHOWSKI Véronique – TRIKI Fatma

Votants

9

**Etaient absents** : Mr CHOISNET-ERARD Fabien excusé  
Mme ROUX Sandrine excusée

**Date de la Convocation**  
**3 décembre 2019**

**ORDRE DU JOUR**

- 1 - LOTISSEMENT ROUTE DU HACKENBERG ;
- 2 - CREATION DE DEUX PARCELLES A BATIR ROUTE DE HELLING A VECKRING ;
- 3 - MISE EN SECURITE DE L'ECOLE MATERNELLE - CHOIX DE L'ENTREPRISE (LOT 3)  
REFECTION DU SOL DE L'ENTREE DE L'ECOLE MATERNELLE ;
- 4 - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU DANS LE CADRE D'UN  
INVESTISSEMENT - PLANTES COUVRE SOL+ ACHAT MATERIEL ;
- 5 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR "PROGRAMME 2020" POUR  
L'EXTENSION DU COLUMBARIUM DANS LE CIMETIERE ;
- 6 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE AMISSUR "PROGRAMME 2020" POUR LA  
SECURISATION DE L'ARRET DE BUS ROUTE DE HELLING ;
- 7 - CCAM – REVISION STATUTAIRE - RETRAIT DE LA COMPETENCE  
SUPPLEMENTAIRE AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES USOIRS ;
- 8 - DEMANDES DE SUBVENTION ;
- 9 - ETAT DE PREVISION DES COUPES EXERCICE 2020 ;
- 10 - INDEMNITES DE CONSEIL ET DE CONFECTION DE BUDGET AU RECEVEUR  
MUNICIPAL ;
- 11 - REMPLACEMENT DE LA CHAÎNE DE LA CLOCHE 2 ET INSTALLATION D'UNE  
ANTENNE DE SYNCHRONISATION RADIO DCF ;
- 12 - DEMANDE D'EMPLACEMENT POUR UN COMMERCE AMBULANT ;
- 13 - DIVERS.

## **10\_12\_2019\_01 : LOTISSEMENT ROUTE DU HACKENBERG**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lors de la séance du conseil municipal du 25 mars 2019, il a été décidé de créer un budget annexe « Lotissement du Hackenberg ».

Ce lotissement prévoit la viabilisation de 5 parcelles.

Monsieur le Maire propose de fixer le nouveau prix de vente du m<sup>2</sup> des parcelles viabilisées à 65 € H.T. soit 78 € T.T.C. le m<sup>2</sup>.

Considérant que la parcelle N°1 d'une contenance totale de 1356 m<sup>2</sup> inclus une majorité de surface non constructible, il est proposé que le tarif de vente de cette parcelle viabilisée soit fixé à 45 500 € H.T soit 54 600 € T.T.C.

Il rappelle :

- la délibération du 25 janvier 2002 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de VECKRING.
- la délibération du 1<sup>er</sup> juin 2012 instaurant la PVR sur les parcelles sises au lieu-dit « PANZWIESE », et qui fixe le montant de la participation due au mètre carré de terrain desservi à 12,37 € (montant qui sera actualisé en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction sur la base du 4<sup>ème</sup> trimestre 2011).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le nouveau prix de vente des parcelles viabilisées comme suit, et pour lesquelles la PVR sera mise en application :

- Parcelles N°1 à 45 500 € H.T. soit 54 600 € T.T.C
- Parcelles N°2, N°3, N°4 et N°5 : 65 € H.T. soit 78 € T.T.C. le m<sup>2</sup>

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger les actes administratifs pour la signature desquels Monsieur Alain KUNEGEL Alain Adjoint, représentera la Commune de VECKRING, ainsi que toutes pièces utiles à cette affaire.

## **10\_12\_2019\_02 : CREATION DE DEUX PARCELLES A BATIR ROUTE DE HELLING A VECKRING**

Monsieur le Maire expose aux élus que la commune est propriétaire d'un terrain situé section 8 parcelle N° 292 Route de Helling à Veckring, et qu'elle pourrait y créer deux parcelles à bâtir pour la mise en vente à des particuliers.

Afin de permettre la création de ces deux parcelles à bâtir il y a lieu de créer une division de terrains pour arpentage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le projet de création de deux parcelles à bâtir.

ACCEPTE les frais d'arpentage et de bornage de ces deux parcelles, qui seront réalisés par Hervé HELSTROFFER, géomètre – expert foncier, pour un montant de 1 425,00 € H.T. suivant devis descriptif et estimatif N°D19112862 établi en date du 15 novembre 2019.

INVITE Monsieur le Maire à commander ces travaux.

DECIDE de fixer le prix de vente de ces deux parcelles à bâtir non viabilisées à 100 € le m<sup>2</sup>.

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger les actes administratifs pour la signature desquels Monsieur Alain KUNEGEL Alain Adjoint, représentera la Commune de VECKRING, ainsi que toutes pièces utiles à cette affaire.

**10\_12\_2019\_03 : MISE EN SECURITE DE L'ECOLE MATERNELLE – CHOIX DE L'ENTREPRISE (LOT 3) REFECTION DU SOL DE L'ENTREE DE L'ECOLE MATERNELLE**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que l'opération susvisée avait été scindée en plusieurs lots :

LOT 1 – Pose de caméra vidéo protection

LOT 2 – Clôture et portail avec visiophone

LOT 3 – Réfection du sol de l'entrée de l'école maternelle

Monsieur le Maire propose d'engager les travaux portant sur le lot 3, pour lesquels il présente les devis des entreprises consultées :

- ENTREPRISE CATTIN : 11 363,64 € H.T.
- PHR -BTP : 9 152,00 € H.T.
- PRO LORRAINE MACADAM : 8 431,00 € H.T.
- AEL : 6 901,40 € H.T.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIE les travaux de réfection du sol de l'école maternelle à l'entreprise AEL, pour un montant de 6 901,40 € H.T., suivant devis descriptif et estimatif N°DC201106098 établi en date du 25 novembre 2019.

INVITE Monsieur le Maire à commander les travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**10\_12\_2019\_04 : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU DANS LE CADRE D'UN INVESTISSEMENT - PLANTES COUVRE SOL+ ACHAT MATERIEL**

Monsieur le Maire informe les élus que le dossier de demande de subvention présentée en 2019 à l'Agence de l'Eau dans le cadre d'un investissement permettant de couvrir le sol (plantes couvre sol) n'a pas été retenu, et qu'il y a lieu de déposer un nouveau dossier pour 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de l'aménagement des espaces suivants :

- l'entrée de Veckring en venant de Helling,
- l'entrée de Helling en venant de Buding,
- la traversée de Veckring le long de la RD 60 à proximité du terrain de football et de la salle socioculturelle,
- Pont du Reimesbach à Helling.

DECIDE de l'achat :

- d'un broyeur de branches
- d'une balayeuse
- d'un tondobroyeur
- d'un plateau de coupe
- d'un désherbeur thermique
- d'un ensemble d'outils sur batterie (débroussailleuse, couteau réciprocatrice, souffleur, taille haies et tronçonneuse)
- d'un porte outil équipé d'une cabine
- d'une épareuse

SOLLICITE une subvention de 50% de l'Agence de l'Eau, sur un montant total de 94 319,17 € H.T.

INVITE Monsieur le Maire à constituer et à déposer le dossier à l'Agence de l'Eau.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**10\_12\_2019\_05 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR "PROGRAMME 2020" POUR L'EXTENSION DU COLUMBARIUM DANS LE CIMETIERE**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la gestion des cimetières est une compétence obligatoire de la Commune.

A cet effet, il propose aux élus la création de deux columbariums, ainsi qu'un emplacement comportant les épitaphes des défunts du Jardin du Souvenir.

Il soumet aux membres du Conseil Municipal les devis de la société MPF BATTAVOINE Henri :

- Fourniture et pose de 2 columbariums modèle déposé « OPERA » comportant 6 modules chacun : 14 606,00 € H.T.
- Fourniture et pose de 2 columbariums modèle déposé « SOPRANO » comportant 9 modules chacun : 16 594,00 € H.T.
- Fourniture et pose d'une stèle du Jardin du Souvenir comportant les épitaphes des défunts pour un montant de 753,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet de création de deux columbariums comportant 9 modules chacun modèle « SOPRANO », ainsi que la mise en place d'une stèle comportant les épitaphes des défunts du Jardin du Souvenir, suivant devis descriptif et estimatif N°19.11.101B établi en date du 27 novembre 2019 par la société MPF BATTAVOINE Henri de Thionville, pour un montant total de 17 347,00 € H.T.

SOLLICITE une subvention de 50 % au titre de la DETR 2020.

APPROUVE le plan de financement ainsi établi

- |                         |                  |
|-------------------------|------------------|
| - Coût des travaux :    | 17 347,00 € H.T. |
| - Subvention DETR (50%) | 8 673,50 € H.T.  |
| - Autofinancement       | 8 673,50 € H.T.  |

INVITE Monsieur le Maire à constituer et à déposer le dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

**10\_12\_2019\_06 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE AMISSUR "PROGRAMME 2020" POUR LA SECURISATION DE L'ARRET DE BUS ROUTE DE HELLING**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lors de la séance du conseil municipal du 8 décembre 2018, il avait été décidé des travaux de sécurisation de l'arrêt de bus Route de Helling, et de solliciter l'assistance de Moselle Agence Technique (MATEC) pour une prestation d'assistance technique à Maître d'ouvrage.

Il précise que le dossier de demande de subvention déposé au titre de AMISSUR en 2019 n'a pas été retenu, et qu'il y a lieu de déposer un nouveau dossier pour ce projet.

Il présente le nouveau projet de sécurisation réalisé par Moselle Agence Technique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le nouveau projet pour un montant estimatif de travaux s'élevant à 57 847,00 € H.T.

S'ENGAGE à réaliser les travaux avant le 15 octobre 2021, et à prendre en charge ultérieurement la gestion des équipements.

SOLLICITE une subvention d'un montant de 17 354,10 € (30%) au titre de l'aide mosellane aux investissements spécifiques à la sécurité des usagers de la route (AMISSUR), pour ce projet.

INVITE Monsieur le Maire à constituer et à déposer le dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

### **10\_12\_2019\_07 : CCAM – REVISION STATUTAIRE - RETRAIT DE LA COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES USOIRS**

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) dispose, dans le cadre de ses statuts, de la compétence supplémentaire « Aménagement et entretien des usoirs » traitement qualitatif de surface et enfouissement des réseaux secs sur les accès immédiats des bâtiments publics ayant un intérêt patrimonial touristique ».

Dans le cadre de l'exercice cette compétence supplémentaire, la CCAM a mis en place le dispositif dit « des enveloppes de travaux » par lequel la Collectivité assure la maîtrise d'ouvrage de travaux d'enfouissement de réseaux secs et de requalification d'espaces publics au bénéfice de ses Communes membres. Ainsi, sur la période 2014-2019, le Conseil Communautaire a, par délibération en date du 02/12/2014, acté la mobilisation d'une enveloppe totale de 6 081 656 € HT.

La CCAM a donc retenu les équipes de maîtrise d'œuvre en charge de la conception et du suivi des deux volets de mobilisation de cette enveloppe de travaux : enfouissement des réseaux secs et requalification des espaces publics. Des marchés publics de travaux ont été mis en œuvre et notifiés afin de répondre aux choix des différentes Communes quant à la mobilisation de cette dotation.

Les services de l'Etat ont alerté la CCAM quant à la grande fragilité juridique de cette compétence et avaient sollicité la Collectivité afin de prévoir le retour de cette compétence aux Communes membres à la fin du mandat en cours par activation d'une procédure de révision statutaire.

La nature même du dispositif dit « des enveloppes de travaux » a nécessité des ajustements de mise en œuvre. En effet, le Conseil Communautaire, dans sa délibération de 2014, attribuait une dotation précise à chaque Commune. Or, le montant des différents lots constitutifs des marchés publics de travaux d'enfouissement et de requalification ne correspondent jamais au montant de la dotation communautaire. Deux situations différentes ont alors été traitées :

- Dans le cas où le montant de travaux notifié était supérieur au montant de la dotation communautaire, la Commune s'engageait, par l'application des termes d'une convention signée avec la CCAM, à prendre en charge la différence.
- Dans le cas où le montant des travaux notifié était inférieur au montant de la dotation communautaire, la Commune pouvait alors, en fonction du montant du reliquat :
- Ne pas mobiliser ce reliquat d'enveloppe notamment lorsque son montant était très faible ;
- S'engager dans la démarche arrêtée par délibération du Conseil Communautaire en date du 26/09/2017 et permettant à la Commune de signer avec la CCAM une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage l'autorisant à piloter directement la réalisation des travaux d'enfouissement ou de requalification assurant la consommation du reliquat de dotation.

Les derniers chantiers d'enfouissement et de requalification sont encore en cours, la CCAM ayant eu à gérer les conséquences de la liquidation judiciaire d'une entreprise titulaire de plusieurs lots du marché d'enfouissement des réseaux secs. En parallèle, des Communes signataires de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage finalisent également les travaux.

La situation autorise donc, conformément aux échanges entre la CCAM et les services de l'Etat, à engager effectivement une procédure de révision statutaire permettant, conformément aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales, le retour de la compétence « Aménagement et entretien des usoirs » aux Communes membres sous réserve de l'avis favorable de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des Communes membres.

Cependant, dans un souci de permettre la finalisation des travaux (réception notamment), des conventions et marchés publics d'enfouissement de réseaux secs et de requalification des espaces publics, il est proposé de soumettre aux Conseil Municipaux le principe d'une modification effective des statuts au 30/06/2020.

Afin d'aboutir à un dispositif cohérent, il convient également de prévoir un assouplissement du délai dans lequel les Communes devront avoir mobilisé et liquidée complètement cette dotation. En effet, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage annexée à la délibération du Conseil Communautaire du 26/09/2017 précise, dans son article 4, que la Commune doit avoir mobilisé cette dotation au 31/12/2019. Il est donc proposé de porter cette date maximale de consommation d'enveloppe au 30/06/2020 et d'autoriser, en conséquence, le Président de la CCAM à procéder à la signature d'un avenant n°1 avec les Communes concernées afin de modifier ce terme de la convention.

Il revient donc au conseil municipal de se prononcer par délibération sur :

- L'engagement effectif de la procédure de révision statutaire visant la restitution de la compétence supplémentaire « Aménagement et entretien des usoirs » aux Communes membres à compter du 30/06/2020 ;
- La validation de l'assouplissement du délai de mobilisation de la dotation communautaire au 30/06/2020 pour les Communes signataires d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage portant sur la réalisation de travaux d'enfouissement de réseaux secs et de requalification des espaces publics.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le principe de modification des statuts de la CCAM par le retour de la compétence supplémentaire « Aménagement et entretien usoirs » aux Communes membres à compter du 01/07/2020 ;

- VALIDE la modification des termes des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage signées entre la CCAM et les Communes dans le cadre du dispositif des enveloppes de travaux de requalification et d'enfouissement des réseaux secs en fixant au 30/06/2020, au lieu du 31/12/2019, la date butoir de mobilisation de la dotation allouée par la CCAM ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'application des présentes.

### **10\_12\_2019\_08 : DEMANDES DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire présente aux élus :

- la demande de subvention déposée par le « Football Club Veckring »
- la demande de subvention exceptionnelle déposée par le « Paintball Club Veckring »
- la demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € déposée par « l'Association de Préservation de l'Observatoire des Chênes Brûlés ». Cette demande fait suite à la cérémonie de commémoration du 80ème anniversaire de l'évacuation des villages de la Moselle vers le département de la Vienne, qui a eu lieu le 4 mai dernier à l'ouvrage du Hackenberg, sachant que pour des raisons d'organisation tous les frais relatifs au déroulement de cette cérémonie avaient été réglés par celle-ci.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'allouer une subvention d'un montant de 600 € au Football Club Veckring
- d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € au Paintball Club Veckring
- d'allouer une subvention exceptionnelle de 700 € à l'Association de Préservation de l'Observatoire des Chênes Brûlés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

### **10\_12\_2019\_09 : ETAT DE PREVISION DES COUPES EXERCICE 2020**

Monsieur le Maire présente aux élus l'état de prévision des coupes établi par l'Office National des Forêts pour l'année 2020.

Il propose aux élus d'approuver en partie l'état prévisionnel des coupes proposé pour l'année 2020, et de retenir les parcelles 27-BF, 28-BF, 14-BF, 24-BF et 25-BF (coupes à façonner) pour une recette brute estimée à 22 271 €, ainsi que les parcelles 27-BSPM CVD, 28-BSPM CVD, 14-CVD, 2 CVD, 24-CVD et 25-CVD (cession aux particuliers) pour une recette nette estimée à 7 226 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'état prévisionnel des coupes pour l'année 2020 ainsi proposé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

## **10\_12\_2019\_10 : INDEMNITES DE CONSEIL ET DE CONFECTION DE BUDGET AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE, à l'unanimité,

- de demander le concours du Receveur de la commune pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.
- Considérant que Madame PROUST Patricia a apporté son concours depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, décide de lui accorder l'indemnité au titre de cet exercice au prorata temporis.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame PROUST Patricia, Receveur communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

## **10\_12\_2019\_11 : REMPLACEMENT DE LA CHAÎNE DE LA CLOCHE 2 ET INSTALLATION D'UNE ANTENNE DE SYNCHRONISATION RADIO DCF**

Suite à un manque de précisions sur ces travaux, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de reporter ce point à une séance ultérieure.

## **10\_12\_2019\_12 : DEMANDE D'EMPLACEMENT POUR UN COMMERCE AMBULANT**

Monsieur le Maire fait part aux élus de la demande d'emplacement qui lui a été adressée, pour l'implantation d'un commerce ambulant de restauration rapide sur la Commune une fois par semaine de 17h à 22h, (le jour reste à définir).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à cette demande.

DIT que ce commerce ambulant sera installé sur le parking du cimetière.



FIXE la taxe de droit de place à 10 € par an.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme au registre.

VECKRING, le 10 DECEMBRE 2019

Le Maire  
JOST Pascal

